

► Responsabilité de chacun dans l'entreprise

► Obligation de l'employeur : Art L 4121-1 du Code du travail

Obligation de moyens et de résultats : assurer la santé et la sécurité des salariés.

Risque de faute inexcusable : non assistance à personne en danger, mise en danger de la vie d'autrui, infraction involontaire, négligence ou imprudence.

► Obligation de sécurité pour les salariés et représentants du personnel : Art L 4122-1 du Code du travail

Le salarié doit «prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail».

En parler, ne pas s'isoler.

Le médecin du travail est à votre écoute.

Comme tout médecin il est tenu au secret médical et professionnel et à la confidentialité des propos.



155 rue Louis Blériot

BP 44

76232 Bois-Guillaume Cédex

Tél : 02 76 08 12 00

Mail : amsn@amsn.fr

www.amsn.fr

Pratiques à risque addictif

De quoi parle t-on?



Cette plaquette est un support qui présente les pratiques à risque addictif : de la consommation de substances psychoactives licites ou illicites aux pratiques de certaines activités quand elles conduisent à une dépendance.

amsn
entreprendre pour la santé au travail

► Pratiques à risque addictif, de quoi s'agit-il ?

► On appelle pratiques à risque addictif :

Consommation de substances psychoactives licites ou illicites :

alcool, drogues, tabac, médicaments psychotropes, (en cas d'usage non conforme à la prescription médicale) qui va d'un usage simple à la dépendance.

La pratique de certaines activités quand elles conduisent à une dépendance :

(addictions comportementales) : travail, internet ou téléphone, jeux vidéo ou d'argent, sport ...

► L'addiction se caractérise par :

Une dépendance nocive à une substance, à une activité ou à un comportement, avec :

- un **désir puissant** de poursuivre la consommation, l'activité, malgré les conséquences négatives
- l'**impossibilité de contrôler** son comportement
- un **effet de «manque»** à l'arrêt de la pratique
- un **désinvestissement progressif** des activités professionnelles, sociales et/ou familiales

► Quelles conséquences ?

SANTÉ	SOCIAL	FAMILLE	PROFESSIONNEL
Foie	Accident de la route	Conflit couple, enfants, famille	Accident du travail
Cerveau	Endettement	Agressivité	Faute
Nerf	Violence	Violence	Absentéisme
Gorge	Perte d'emploi	Passivité	Arrêt de travail
Coeur	Isolement	Maltraitance	Licenciement
Sang	Désinsertion		Chômage
Yeux	Expulsion		Désinsertion
Sexualité	Foyers sociaux		

► Alcool, ce qu'il faut retenir ?

► Un verre standard :



Ce qu'il faut retenir :

10 g d'alcool pur = 0,20 g d'alcool/l de sang

Donc 2 verres = 0,40 g d'alcool/l de sang

► Ne pas consommer :

Pendant l'enfance et l'adolescence

Pendant la grossesse et l'allaitement

Lorsque l'on va conduire un véhicule ou une machine

Quand on exerce un métier qui nécessite **sécurité et vigilance** (service à la personne, utilisation de machines et/ou outils dangereux)

Quand on prend certains médicaments

► Comment agir dans l'entreprise ?

Accompagné par le médecin du travail et son équipe, construire une démarche de prévention collective

Conduite à tenir en cas d'état altéré ou de comportement inhabituel

Réflexion sur le règlement intérieur

Connaître la législation en vigueur

Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun

Connaître les risques pour la santé et la sécurité des salariés

«Il n'y a pas de consommation sans risques»